

## A. DESCRIPTION

---

1. **Statut légal** Zone de protection de la nature de Corbassières
2. **Site actuel** Grand terrain peu bâti situés le long de la route cantonale entre les collines de Mont d'Orge et des Maladaires.

## B. MESURES D'AMENAGEMENT

---

1. **Objectifs**

**Valoriser le potentiel naturel et paysager du site**, améliorer sa fonction de zone nodale et sa mise en réseau avec les collines de Mont d'Orge et des Maladaires, ainsi qu'avec la Morge.

**Valoriser ce site pour la détente** des habitants du quartier de Pont de la Morge et de Châteauneuf.

Etablir obligatoirement pour cette zone à aménager un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du site (article 12 alinéa 1 et 2 de la "LcAT").

### 2. Mesures

#### Principes de base :

---

Renforcer le **rôle biologique nodal** du site de Corbassières par un réaménagement du site, intégrer des **cheminements piétons** et les aménagements liés (bancs, panneaux didactiques,...) dans le biotope tout en préservant ses valeurs naturelles.  
Définir les zones de transition avec la zone à bâtir.

#### Rôle biologique nodal :

---

Préserver, renforcer le biotope existant.  
Reconstituer l'identité historique du site (topographie, milieu humide, cultures extensives,...).  
De manière coordonnée avec les itinéraires de mobilité de loisirs, aménager les liaisons biologiques fonctionnelles entre les deux collines et avec la Morge.

#### Environnement :

---

Les aménagements seront définis sur la base d'une expertise hydrogéologique de manière à respecter les prescriptions en matière de protection des eaux.

#### Cheminements piétons et aménagements liés :

---

Développer un sentier didactique de qualité en lien avec le biotope.

Assurer des liaisons piétonnes :

- entre le biotope et les collines de Mont d'Orge et des Maladares,
- entre le biotope, l'école de Châteauneuf et la Morge,
- entre le biotope et les quartiers d'habitation.

Prévoir l'installation de petits aménagements pour favoriser la détente (panneaux didactiques, bancs,...)

### **Mobilité**

---

La mobilité douce est favorisée (arrêt de bus, vélo,...).

Si un stationnement d'appoint est jugé nécessaire, il sera limité et se situera à proximité immédiate des infrastructures routières communales existantes (aucun nouvel accès depuis la route cantonale T9 St-Maurice-Brig ne sera créé pour l'accès au parking). Un soin particulier sera apporté pour assurer une bonne intégration paysagère.

### **Phasage**

---

Le plan d'aménagement détaillé définit les différentes étapes de réalisation des aménagements.

### **Frais du plan d'aménagement détaillé**

---

Le plan d'aménagement détaillé est réalisé par la Ville de Sion. Les frais d'études sont à la charge de la Ville de Sion.

### **Parcellaire et propriétés**

---

Le secteur peut nécessiter un remembrement parcellaire ou des rectifications de limites à établir selon les bases légales en vigueur ou par accord à l'amiable entre les parties concernées.

## **3. Procédure**

Si le plan d'aménagement détaillé est conforme au plan d'affectation des zones, au RCCZ et au cahier des charges du RCCZ: compétence de la Commission cantonale des constructions selon procédure ordinaire d'autorisation de construire (art. 12 al.4 LCAT).

Ville de Sion

**AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES**

**Article 72 bis / 72 ter /CAHIER DES CHARGES 2**

**Conseil municipal, adopté en séance du 5 novembre 2015.**

Le Président :  
Marcel Maurer



Le Secrétaire :  
Philippe Ducrey

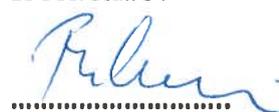


**Conseil général, adopté en séance du 22 mars 2016.**

Le Président :



Le Secrétaire :



**Homologation par le Conseil d'Etat :** Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du ..... - 8 MARS 2017 .....

Droit de sceau: Fr. .... 300. - .....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

